



SERVICE COMPTABILITÉ

**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 08.230**

**DECISION**

***Concernant la fixation des tarifs  
du Marché du Parc de ROYAN  
-Modificatif N°1-***  
=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2008, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 Mars 2008 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°08/0333 en date du 31 Mars 2008 rendu exécutoire le 1<sup>er</sup> Avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 17 Avril 2008 (DC N°08/093) fixant les tarifs du Marché du Parc de ROYAN à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2008 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 21 Avril 2008,

**D E C I D E**

- De modifier sa décision N°08/093 en date du 17 Avril 2008, comme suit :

<b><u>I – TARIFS DES BANCS</u></b>			
<b><i>N° BANC</i></b>	<b><i>TARIF ETE</i></b>	<b><i>TARIF HIVER</i></b>	<b><i>TARIF SAISONNIER</i></b>
Banc N°7	393,10 €	-	-
Banc N°8	393,10 €	-	-

- D'encaisser la recette correspondante au compte 73360 – Fonction 910 du Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 21 août 2008

**Fait à ROYAN, le 14 Août 2008**  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Henri LE GUEUT